

REUNION du 28 juin 2021

Le 21 juin 2021, convoqué le Conseil Municipal de la Commune de St Martin de Bienfaite La Cressonnière, pour le 28 juin 2021.

Ordre du jour :

- Approbation du CR du 26 mai 2021
- Délibération – Maison de la Cressonnière
- Délibération – Fond de concours Agglomération Lisieux Normandie : Réfection rade de la mairie
- Arrêté Municipal - Désignation du coordonnateur communal - Recensement
- Questions diverses

Le 28 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur de MENEVAL, Maire.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, la séance n'a pu être tenue publiquement.

Présents : M. de MENEVAL; M. BOISSIERE, M. SEHIER, M. DESBONNETS, Mme LEFRANCOIS, M. PINOT, M. CARY

Absent : Mme COTTING – M. POTTIER – M. BREZOT – M. LORBER

Secrétaire: M. DESBONNETS

Approbation du CR du 26 mai.2021

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 26 mai 2021

MAISON DE LA CRESSONNIERE

Suite à un mail reçu de Maître ROUAULT du 19 juin 2021, il a fallu réunir le Conseil pour modifier la précédente délibération qui était jointe au compromis de vente. En effet, celle-ci devait indiquer son prix de vente, la désaffectation du bien pour la partie Mairie et décider de son déclassement.

M. de MENEVAL a ainsi proposé la délibération suivante :

La maison située 5 Route de la Cressonnière cadastrée sous les numéros 199 A0050 et 199 A0267 a été depuis la nuit des temps une maison d'habitation et pour une petite partie donnant sur la route Départementale 272A, la petite Mairie de la Cressonnière d'environ 12-14m².

Par arrêté préfectoral du 26/12/1972, la commune de la Cressonnière et la commune de Saint martin de Bienfaite sont devenues communes associées.

La fusion-association est transformée en fusion simple par arrêté préfectoral du Préfet de Caen du 12/12/2011 et la collectivité conserve la dénomination de SAINT MARTIN DE BIENFAITE LA CRESSONNIERE.

Compte-tenu de ce caractère de « propriété communale », nous demandons au Conseil Municipal de constater la désaffectation du bien pour la partie Mairie et de décider le déclassement de celui-ci afin de pouvoir procéder à la vente de la totalité de ce bâtiment au prix net vendeur de 100 000€.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CALN – REFECTION DE LA RADE DE LA MAIRIE

M. de MENEVAL présente le projet de travaux de la réfection de la rade de la Mairie pour permettre l'accès au PMR.

M. de MENEVAL présente le devis de l'Entreprise KB RENOV pour un montant de 5 580€ HT pour la réfection de la rade.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Agglomération Lisieux Normandie.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents.

Cette dépense sera inscrite sur le budget 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

ARRETE MUNICIPAL DU COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT

Suite à un courrier de l'INSEE reçu le 28 mai, il a été demandé de désigner par arrêté municipal un coordonnateur communal pour le futur recensement qui aura lieu en 2022. Salomé FREBET, secrétaire de mairie, s'est proposée candidate.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers